



Ville de Pontivy

Commission patrimoine et tourisme

Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2013

C8-2013-002

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, adjointe au maire
Mme Anne-Marie GRÈZE, conseillère municipale
Mme Françoise RAMEL, conseillère municipale
Mme Christine LE STRAT, conseillère municipale

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE

Mme Élisabeth PÉDRONO, conseillère municipale

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

Mme Adeline GONNARD, directrice de l'éducation et de l'animation
M. Jérôme LEMESLE, responsable du service archives, documentation
Mme Anne BOCQUET, médiatrice du patrimoine
Mme Hélène LE FISCHER, stagiaire

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

- Restauration de la statue L'Aveugle de Gaston Schweitzer
- Restauration de la peinture murale de la salle du conseil municipal intitulée « Pontivy vous est contée »
- Patrimoine et tourisme, subventions de fonctionnement aux associations -Année 2013
- Adhésion à la Fédération Patrimoine-Environnement Délégation Bretagne

DOCUMENTS ANNEXÉS

- Règlement des archives

§

I - REGLEMENT DES ARCHIVES

Un nouveau règlement des archives validé par la direction des Archives départementales a été rédigé pour l'Espace KENERE (cf. document joint).

II-MEDIATION

A- Projet de bande dessinée numérique

Présentation

Le but du projet est de réaliser une bande dessinée sur le patrimoine du Pays de Pontivy, chaque commune du pays étant représentée par une page. La bande dessinée doit présenter un lieu, une légende, un personnage et/ou une histoire propre à la commune. Le choix de l'anecdote retenu incombe à un groupe de 3 à 4 habitants de la commune qui se documentent autour du sujet choisi. Le projet donnera lieu à une BD numérique mise en ligne sur un site dédié. Une version numérique de la planche concernant Pontivy pourra être mise à disposition pour que la Ville de Pontivy la place sur son site et quelques tirages papiers seront distribués. Le projet donnera également lieu à une exposition itinérante sur bâches qui fera le tour des communes participantes.

Initiateurs du projet : le pays de Pontivy et le dessinateur Nicolas Le Tutour

Coordinateur : la médiathèque de Locminé

Coordinateur pour le secteur de Pontivy : la médiathèque du Sourn

Coordinateurs à la ville de Pontivy : Anne Bocquet, Jérôme Lemesle, Catherine Tronel

Déroulement du projet sur Pontivy

Pour travailler sur ce projet, il a été fait appel au conseil municipal des enfants. Suite à une présentation du projet le 28 mai, quatre d'entre eux se sont portés volontaires pour former un groupe de travail. Ils se sont réunis l'après-midi du mercredi 5 juin aux archives municipales pour une séance de recherches documentaires. A l'issue de la séance, les enfants ont décidé de porter leur attention sur la Chapelle de la Houssaye.

Les ateliers de travail

A partir de septembre 2013, trois à quatre ateliers auront lieu à la médiathèque du Sourn avec le dessinateur Nicolas Le Tutour afin de définir un scénario pour la planche destinée à Pontivy.

B - Journées du patrimoine de Pays et des Moulins 2013 : Bilan

Sur le thème national du patrimoine rond, le service patrimoine a organisé deux animations gratuites et ouvertes à tous :

- du 6 mai au 3 juin, un concours photo, en partenariat avec le CRIS de Pontivy.

Trente photographes amateurs ont envoyé leurs photographies (65 au total). Deux jurys étaient amenés à se prononcer: un jury "populaire" invité à voter par internet (70 votants) entre les 5 et 7 juin et un jury composé de membres de la mairie et du CRIS. Huit photographes ont été récompensés, répartis dans quatre classe d'âge. Leurs photographies sont exposées en mairie du 16 au 29 juin.

- le dimanche 16 juin 2013, un jeu de piste à destination d'un public familial destiné à (re) découvrir le patrimoine du centre-ville sous un jour nouveau. Cinquante quatre participants ont été recensés et deux d'entre eux (1 dans la catégorie enfant et 1 dans la catégorie adultes) ont reçu une récompense après tirage au sort.

Ce travail a été rendu possible grâce à la collaboration d'Hélène Le Fischer, étudiante à Rennes 2 et stagiaire au service patrimoine (avril-juin 2013)

Afin de le faire vivre au-delà de la seule journée du 16 juin, le jeu de piste sera mis à disposition :

- des écoles
- des enfants du conseil municipal
- du centre de loisirs et de la maison des jeunes qui pourraient l'utiliser pour une activité (rallye patrimoine par exemple)

C - Journées européennes du Patrimoine

Les prochaines journées européennes du patrimoine se dérouleront les 14 et 15 septembre 2013. Le programme détaillé sera disponible début septembre sur le site internet de la ville.

La commission patrimoine envisage de proposer les activités suivantes :

- visites commentées de l'hôtel de ville par les élus
- en relation avec l'exposition estivale au château sur le costume breton, visites commentées de la peinture murale de Pierre Cadre au théâtre municipal (représentant une noce bretonne)
- visites guidées du château (partenariat avec le BTS tourisme du lycée Saint-Ivy)
- ouverture des églises et chapelles.

Comme l'année dernière , le CRIS et le musée des Saint-Anges ouvriront leurs portes et intégreront le programme des manifestations organisées à Pontivy.

Afin de permettre aux élus, techniciens et associations de défense du patrimoine de mieux comprendre les enjeux de la restauration du patrimoine, des contacts seront pris avec l'atelier CoRéum (56310 Bieuzy-les-Eaux), qui restaure actuellement la statue de Saint Mériadec de Stival, pour proposer une visite de l'atelier de restauration.

D- Visites guidées au château (été 2013)

Léon GUISELIN a été recruté pour assurer les visites au château

Afin de renforcer l'animation estivale du château, la commission propose la programmation suivante, applicable du 6 juillet au 31 août :

- visites guidées en français :

le lundi, jeudi, vendredi, samedi: 11h, 14h, 16h

le mercredi et dimanche : 11h et 16h

le mercredi et dimanche : visites-flash (5 à 10 mn) gratuites à 14h15 et 15h15 autour d'une œuvre de l'exposition ou d'un élément architectural et/ou mobilier du château

- visites en anglais sur réservation.

III - RESTAURATION

A - La peinture murale de la salle du conseil municipal

(cf projet de délibération)

B - La statue de l'Aveugle de la Roseraie

(cf projet de délibération)

C - Intervention sur deux toiles de Narcisse Chaillou

Dans le cadre de la mise en place de l'exposition estivale autour du costume breton, deux toiles de Narcisse Chaillou ont fait l'objet d'une intervention provisoire de conservation.

Femmes épluchant des légumes (n° d'inventaire 2011.0.82) : refixage de polychromie afin de pouvoir exposer l'oeuvre pendant l'été en toute sécurité

La fête du grand-père (n° d'inventaire 2011.0.145) : pose de papiers de protection afin d'empêcher la perte imminente de matière(œuvre en réserve).

Ces opérations d'un montant de 155,48 euros TTC ont été confiés à Géraldine FRAY, restauratrice d'œuvre d'art spécialisée en peintures (56120 La Croix Helléan).

IV- COLLECTION MUNICIPALE

A -Valorisation

Expositions internes à la Ville

Outre les documents issus des archives municipale, l'exposition "Ange Guépin, Salut et Fraternité", organisée au Château des Rohan du 18 au 31 mai 2013, a permis de mettre en valeur trois œuvres appartenant à la commune (deux peintures et un bas-relief en bronze)

Les commissaires de l'exposition "Velours et dentelles, costumes traditionnels du Morbihan" ont décidé d'intégrer à leur scénographie 15 œuvres appartenant à la ville (peintures et sculptures, certaines issues des chapelles de Pontivy). Ces œuvres seront visibles au château du 15 juin au 15 septembre 2013.

Prêt à d'autres institutions

Pour son exposition estivale intitulée « Femmes artistes en Bretagne (1850-1950) », le musée du Faouët a emprunté deux panneaux d'Alice Pasco. Éléments d'un décor réalisé pour la salle de séjour du collège moderne de jeunes filles (actuel collège Charles Langlais), ces panneaux, propriétés du conseil général et mis en dépôt à la ville, seront visibles au musée du Faouët du 29 juin au 13 octobre 2013.

La ville de Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), organisatrice d'une exposition sur Jean-Julien Lemordant, s'est montrée particulièrement intéressée par deux œuvres de l'artiste appartenant à la ville (n° d'inv. 2011.0.107 et 2011.0.108). Trop fragiles pour voyager, ces œuvres seront néanmoins intégrées à l'exposition par le biais de reproductions, fournies par la ville et qui figureront dans le catalogue de l'exposition.

B - Inventaire : mission photographique 2013

Afin d'achever la mission photographique autour de l'inventaire des arts graphiques commencée en 2012, une nouvelle mission a été engagée avec Jacques Tripon, auteur-photographe (56300 Pontivy). Cette opération, d'un montant de 850 € TTC, permettra de photographier 40 œuvres dispersées dans divers bâtiments municipaux.

V - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

(cf projet de délibération)

VI - DIVERS

A - Adhésion à la Fédération Patrimoine Environnement Bretagne

(cf projet de délibération)

B - Point camping

Le camping municipal est ouvert du samedi 15 juin au dimanche 15 septembre.

C - Etudes sur l'histoire de Pontivy

Le projet d'encourager les études sur l'histoire de Pontivy (recherches approfondies dans les archives pour renouveler des travaux souvent très datés) sera mis en route à l'ouverture de l'Espace KENERE.

Règlement de salle de lecture des archives communales de Pontivy

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu les dispositions du code pénal ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative à la communicabilité des archives publiques ;
- Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) ;
- Vu le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publiques
- Vu la circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990 de M. le Directeur des Archives de France sur le règlement à l'usage des salles de lecture ;
- Vu l'avis de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés du 24 mai 1993 ;
- Vu la circulaire AD-5018 du 25 mai 1994 du ministère de la culture et de la communication relative aux règles de fonctionnement des salles de lecture ;
- Vu l'instruction DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 sur la sécurité des documents et la prévention des vols dans les services d'archives publics ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la salle de lecture et des fonds des archives communales de Pontivy,

Les obligations incombant aux lecteurs

Article 1 :

L'accès à la salle de lecture est libre et gratuit pour toute personne pendant les heures d'ouverture ;

La salle de lecture est ouverte au public le Mardi et le Vendredi de 14h à 17h30 et le Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Article 2 :

L'inscription est obligatoire et se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie. Lors de leur première séance, les lecteurs doivent renseigner les informations suivantes sur une fiche d'inscription : nom, prénom, adresse, référence de la pièce d'identité produite. Les autres informations sont facultatives. Cette inscription est renouvelée chaque année. Le fichier des lecteurs a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Article 3 :

Chaque lecteur doit déposer à l'accueil ou au vestiaire aménagé à cet effet ses sacs, serviettes, parapluies et effets volumineux.

Seuls le matériel de note est autorisé : crayons à papier, feuilles volantes ainsi que les ordinateurs portables, les appareils photographiques dont l'utilisation est possible en salle de lecture.

Article 4 :

L'utilisation de la salle de lecture comme lieu de travail et la fragilité des documents d'archives excluent les animaux (à l'exception des chiens d'aveugles), la nourriture, les boissons et toute matière susceptible de dégrader les documents, mais imposent au contraire le silence, le respect des autres lecteurs et des documents. Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans la salle de lecture. L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de lecture ;

Article 5 :

Seule la salle de lecture est autorisée au public. Les bureaux et les magasins lui sont interdits ;

Les conditions de communication**Article 6 :**

Les lecteurs peuvent consulter jusqu'à 10 articles par jour.

Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois.

Ce quota peut varier en fonction des nécessités de service et par dérogation du responsable de la salle de lecture ;

Article 7 :

Les documents en mauvais état ou fragiles ne sont pas communiqués en salle de lecture. Ils peuvent l'être sous la forme de documents de substitution lorsqu'il en existe ;

Article 8 :

L'ordre dans lequel figurent les documents au sein de chaque article doit être respecté. Les vols ou dégradations feront l'objet de poursuites sur la base des articles 322-1, 2, 4 ; 432-15 et 16 ; 433-4 du code pénal, et conformément à l'article L.114-2 du code du patrimoine. Le code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un registre, d'une minute ou d'un acte original de l'autorité publique ; de même pour un objet ou un document présenté lors d'une exposition ;

Article 9 :

La communication des documents se fait uniquement en salle de lecture. Aucun document original ne peut être communiqué à domicile ;

Article 10 :

Un agent du service doit en permanence assurer la présidence de la salle de lecture. Il peut être amené à assurer l'orientation des recherches mais aucun agent n'a à effectuer ces recherches en lieu et place des usagers ;

Reproduction des documents**Article 11 :**

L'obligation de communication découlant des lois du 17 juillet 1978 et du 3 janvier 1979 (articles 213-1 et suivants du code du patrimoine) n'entraîne aucun droit à reproduction des documents. Celle-ci demeure possible pour répondre à un besoin ponctuel, ne peut porter que sur quelques documents et ne doit pas prendre un caractère systématique. Pour cette raison, les lecteurs ne pourront bénéficier que de 20 photocopies par jour.

Article 12 :

Toute photocopie doit faire l'objet d'une autorisation préalable du président de salle sur présentation du document. Elle est réalisée par le personnel des archives. Le prix des photocopies est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les documents reliés ou jugés trop fragiles par les agents du service ne peuvent être photocopiés.

Article 13 :

Les lecteurs peuvent prendre des photographies des documents. Ces prises de vues doivent être réalisées sans flash et dans les conditions techniques fixées par le personnel des archives.

L'usage des scanners de poche est interdit ;

Article 14 :

La reproduction des documents d'archive sous quelque forme que ce soit est consentie pour un usage personnel. En cas de diffusion publique, sous quelque forme que ce soit (ouvrage, exposition, produit audiovisuel, produit de communication, site Internet...), le lecteur doit en faire la demande auprès du responsable du service et satisfaire aux obligations légales rappelées sur le formulaire de demande d'autorisation (mentions légales, droits moraux...).

La publication d'archives privées peut être soumise à l'autorisation préalable de leur déposant ou ayant droit ;

Article 15:

Toute infraction de nature à porter atteinte au fonctionnement de la salle de lecture des archives ou aux documents qu'elle conserve peut entraîner immédiatement l'exclusion temporaire ou définitive de la salle de lecture, par décision du Maire, représentant de l'autorité dont relève le service.